

PAKISTAN

Date des élections: 25 février 1985

But de la consultation

Election des membres de l'Assemblée nationale: c'étaient les premières élections générales dans le pays depuis mars 1977.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral du Pakistan se compose de l'Assemblée nationale et du Sénat. L'Assemblée nationale comprend 237 membres élus pour 5 ans, 21 sièges étant réservés aux femmes et 9 autres aux membres des minorités non musulmanes.

Le Sénat est composé de 87 membres élus comme suit: 14 par chacune des quatre assemblées provinciales du pays, 8 par les membres de l'Assemblée nationale des zones tribales sous administration fédérale, 3 choisis dans la capitale fédérale et les 5 restants par chacune des assemblées provinciales pour représenter les «*ulema*» (érudits musulmans), les technocrates et autres professions libérales. Le mandat des sénateurs est de 6 ans, des départs à la retraite étant enregistrés tous les 2 ans.

Système électoral

Tous les citoyens pakistanais âgés de 21 ans révolus, sains d'esprit et inscrits sur les registres électoraux sont habilités à voter dans la circonscription où ils résident.

Les listes électorales sont révisées au niveau des districts et le vote n'est pas obligatoire.

Sont éligibles à l'Assemblée nationale les électeurs qualifiés âgés de 25 ans révolus alors que l'âge requis pour le Sénat est de 30 ans au moins. Ne sont pas éligibles au Sénat les personnes condamnées à une peine de prison de deux ans ou plus (à moins d'avoir fini de purger leur peine depuis cinq ans) et celles qui ont été démisées de leurs fonctions au service du pays, renvoyées ou mises à la retraite forcée (à moins qu'une période de cinq ans ne se soit écoulée depuis). Les faillis non réhabilités ne sont pas éligibles aux deux Chambres, et certaines fonctions lucratives et le fait d'être lié par un contrat gouvernemental sont incompatibles avec le mandat parlementaire.

Les candidats à l'Assemblée nationale doivent être présentés par 50 électeurs de leur circonscription et verser un dépôt de 1000 roupies pakistanaises, remboursables à ceux d'entre eux qui obtiennent plus d'un huitième du total des suffrages exprimés. Les sièges de l'Assemblée sont attribués à chaque province, aux zones tribales sous administration fédérale et à la capitale fédérale en fonction de leur population. Les membres sont élus au scrutin majoritaire simple à raison d'un par circonscription. En ce qui concerne les sièges du Sénat attribués à chaque Province, l'élection a lieu suivant le système de représentation proportionnelle, par suffrage unique transférable.

En cas de vacance de sièges en cours de législature, il est procédé à des élections partielles.

Considérations générales et déroulement de la consultation

La date des élections a été annoncée le 12 janvier 1985 par le Président de la République, M. Muhammad Zia ul-Haq. Il s'agissait d'élire une nouvelle Assemblée nationale pour remplacer celle qui avait été dissoute en juillet 1977 lorsque la loi martiale avait été décrétée dans le pays. Il était en outre prévu d'élire le 28 février quatre assemblées provinciales, qui éliraient à leur tour 87 représentants à la Chambre haute du Parlement, le Sénat. Le Président a annoncé par la même occasion que tous les candidats à l'Assemblée se présenteraient à titre individuel et non en tant que candidats d'un parti politique.

Les candidats soutenus par le Gouvernement avaient pour adversaires une alliance de onze partis désignés sous le nom de Mouvement pour le rétablissement de la démocratie, qui a lancé un appel pour le boycott des élections et n'a donc pas pris part à la campagne électorale. Au total, quelque 1300 candidats briguaient les 207 sièges électifs généraux de l'Assemblée, mettant essentiellement l'accent, durant la campagne, sur les problèmes locaux.

Le jour du scrutin auquel plus de 50% des électeurs ont participé a vu la défaite de cinq membres du Cabinet. Dans l'ensemble, les intégristes musulmans ont perdu devant les modérés. Le nouveau Cabinet dirigé par le Premier Ministre Mohammad Khan Junejo a prêté serment le 10 avril.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée nationale

Nombre d'électeurs inscrits.	32 589 996
Votants.	17250482 (52,93%)

2. Répartition des membres de l'Assemblée nationale suivant le sexe

Hommes.	216
Femmes.	<u>21</u>
	237